

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal
Mardi 14 Septembre 2021 à 20 heures
à la Mairie de VION - Salle du Conseil Municipal

Etaients présents : David BONNET, Maire, Robert FAY, Pascaline MAXANT, Catherine NALPOWIK Adjointes, Florence BLACHE, Huguette JOLIVET, Stéphane JUNIQUE, Arnaud LEBRETON, Sylvain MAURIN, Cédric RIBEYRE, Philippe TERRY, Pierre VERGNES, Didier VIALLET, conseillers.

Absents excusés : Frédéric SOUBEYRAND (pouvoir à Sylvain Maurin), Samuel ALBERT.

Secrétaire de séance : Mme Catherine NALPOWIK.

La séance débute à 20h10. Le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal, en date du 22 juillet 2021, est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour :

Décision modificative N° 2/2021 - Budget Général Exercice 2021 :

Le Conseil Municipal, sur proposition de M. le Maire, décide, à l'unanimité, de modifier le budget général 2021 de la commune de Vion, comme suit :

Investissement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (178)	2 530.00	28041582 (040)	2 530.00
Sous-total	2 530.00	Sous-total	2 530.00

Fonctionnement :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6811 (042)	2 530.00	7788 (77)	2 530.00
Sous-total	2 530.00	Sous-total	2 530.00
Total	5 060.00	Total	5 060.00

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VION –
Débat sur les orientations du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
Versión de Septembre 2021 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de VION a été mise en œuvre, à quelle étape de la procédure elle se situe, et les motifs de cette révision.

Il rappelle que, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, un débat a eu lieu, le 22 juillet 2021, au sein du Conseil Municipal, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) - Version initiale de juillet 2021, mentionné aux articles L. 151-2 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Suite au débat initial et aux précisions demandées par le Conseil Municipal, M. le Maire procède à la lecture du PADD - Version de septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018/033, en date du 31 mai 2018, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VION actuellement opposable énonçant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021/033, en date du 22 juillet 2021, portant débat sur les orientations du PADD – Version initiale de Juillet 2021,

Vu le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal, en date du 22 juillet 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables - Version complétée de Septembre 2021, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD - Version de Septembre 2021, sera notifiée au préfet (ou au sous-préfet). En outre, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Propositions du Conseil Municipal/Orientations du PADD :

Dans le développement des activités touristiques, on insistera sur la place d'un lieu culturel et d'autre part, sur la modification de l'emplacement du boulo-drome, afin de récupérer du stationnement.

Proposition de prévoir un espace convivial à Bobon.

Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo :

M. le Maire fait état de la délibération de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo N° 2021-348 du 7 juillet 2021, portant modification des statuts. Celle-ci porte sur l'enseignement musical, la gestion des équipements sportifs, le déploiement des Maisons France Service et sur l'intégration des compétences AEP, assainissement et GEPU, devenues obligatoires depuis le 1^{er} janvier 2020. Les modifications proposées portent donc sur les articles 4.5 et 6 des statuts, à savoir :

Article 4 : Compétences obligatoires :

Ajout des sous-articles suivants :

Article 4-8 : eau

Article 4-9 : assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8

Article 4-10 : gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L 2226-1

Article 5 : compétences optionnelles :

Ajout du sous-article suivant :

Article 5-5 : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Article 6 : compétences facultatives :

Suppression de :

Assainissement non collectif

- Contrôle de la conception et de la réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves
- Contrôle du fonctionnement et de l'entretien des installations d'assainissement non collectif existantes
- Etudes et/ou travaux relatifs à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif.

Dans le cadre du développement culturel, **suppression de :**

- Gestion de l'Ecole de Musique du Pays de l'Herbasse.
- Etude pour l'extension de la compétence enseignement musical sur l'ensemble du territoire.

Et ajout de :

- Enseignement de la musique et de la danse en dehors du temps scolaire et dans le cadre d'un cursus qualifiant.

Dans le cadre de l'entretien et de la gestion d'équipements publics propriété communautaire, **suppression de :**

- Gare du train de St Jean-de-Muzols
- Gymnase de Saint-Félicien

- Station-service de Saint-Félicien
- Plateau sportif Margès
- Station d'épuration du Lac de Champos
- Terrain multisport de Mercuriol
- Terrain multisport de Veaunes
- Terrain multisport d'Erôme
- Terrain multisport de Serves-sur-Rhône
- Terrain multisport de Gervans
- Terrain multisport de Chantemerle-les-Blés
- Terrain multisport de Larnage
- Terrain multisport de Chanos-Curson
- Terrain multisport de Pont-de-l'Isère
- Terrain multisport de La-Roche-de-Glun
- Terrain multisport de Beaumont-Monteux
- Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Lycée Hôtelier
- Terrain multisport de Tain-l'Hermitage : Skate Parc
- Terrain multisport de Crozes-Hermitage

M. le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette modification. Il précise que M. le Préfet de l'Ardèche entérinera cette modification dès lors que la majorité des Conseils requise à l'article L 5211-5 sera atteinte.

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération N° 2021-348 du 7 juillet 2021, entérinant à l'unanimité, la modification des statuts notifiée le 25 août 2021,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-5 du CGCT,

Considérant les statuts,

Le Conseil Municipal : Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la modification statutaire proposée.

Plan Climat de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo :
Charte d'engagement et Nomination d'un élu référent :

M. le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est engagée sur la mise en œuvre de son Plan Climat, visant à réduire les consommations d'énergie, à adapter le territoire face aux changements climatiques, et à développer les énergies renouvelables.

Après discussion, Le Conseil Municipal désigne M. Pierre Vergnes, élu référent titulaire et M. Arnaud Lebreton, élu référent suppléant, du Plan Climat Air-Energie-Territorial – ARCHE Agglo. Ces deux interlocuteurs privilégiés d'ARCHE Agglo proposeront ultérieurement au conseil municipal les actions sur lesquelles la commune pourrait s'engager et à quel niveau la charte pourrait être signée.

Location d'un meublé de tourisme –
Institution de la procédure d'enregistrement :

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 631-7 et L. 63110,

Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1 à L. 324-2-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral N° 07-2021-06-10-00017, en date du 10 juin 2021, subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en facteur d'une clientèle de passe qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales – pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

Après en avoir délibéré et un vote à main levée, par 10 voix : Pour et 4 abstentions,

- DECIDE :

Article 1^{er} : La location pour de courtes durées d'un local meublé, en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un télé-service est mise en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Article 5 : Autorise M. le Maire à signer la convention afférente avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo, pour la mise à disposition de l'outil DECLALOC.

Mise à disposition d'un raccordement électrique - Camion Food Truck La Capsule Gourmande :

M. le Maire rappelle aux membres l'installation d'un camion Food Truck dénommé La Capsule gourmande, sur le domaine public communal, Allée des Platanes, depuis 2020. Son gérant, M. Nicolas Bayle, domicilié à St Jean-de-Muzols, demande la reconduction de son emplacement, le jeudi soir, avec la possibilité d'utiliser le coffret électrique sur l'emplacement prévu.

M. le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et de solliciter auprès de l'intéressé une participation financière aux frais d'électricité, pour raccordement au branchement électrique communal, soit : 20.00 € par mois, à compter du 1^{er} octobre 2021, avec une gratuité pour le mois déjà commencé de septembre.

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition de M. le Maire ;
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer avec M. Nicolas Bayle, gérant de la Capsule Gourmande, la convention correspondante de mise à disposition d'un raccordement électrique. Celle-ci prendra effet du 15 septembre 2021 au 30 septembre 2022 inclus et sera ensuite renouvelable annuellement par tacite reconduction.

- DIT que la recette correspondante sera imputée à l'article 70878.

Informations diverses :

- **Projet de limitation de vitesse à 30 km/h - Chemin de Varogne et Chemin des Clatrières :**

Le Chemin de Varogne est partagé avec les automobilistes et la ViaRhôna qui est fréquentée par de plus en plus de cyclistes et de marcheurs.

Donc, pour des raisons de sécurité, la limitation de la vitesse à 30 km/h sera effective du Ruisseau des Perrets jusqu'au passage à niveau, ce qui fera une continuité avec le chemin qui part d'Arras sur Rhône jusqu'au Chemin de Varogne où la vitesse est déjà limitée à 30 km/h.

Une partie du Chemin des Clatrières est limité à 30 km/h avec les ralentisseurs (dos d'âne).

La limitation de la vitesse à 30 km/h sur la totalité de cette voie communale permettra d'y englober le passage sous la voie ferrée.

- Travaux :

Le jeu de l'école est terminé et les travaux de l'aire de jeux du centre bourg ont repris, l'entreprise Vert et Sport ayant reçu les jeux.

La couche de roulement va être refaite sur la route de Bobon, au niveau des travaux réalisés suite aux intempéries. La commande a été passée auprès de la société EVTP 07100 Boulieu-Les-Annonay, pour un montant total de 4 746.60 € TTC. Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2021, à l'opération N° 178 « Travaux et Sécurisation Voirie 2020-2021 ».

La commission des travaux se réunira le jeudi 23 septembre 2021 pour notamment valider une reprise d'une partie de la couche de roulement au Chemin des Clautrières, estimé par la société EVTP à 6 773.40 € TTC.

Un curage du ruisseau de Gaizard va être effectué en aval du pont de la SNCF et sous celui-ci.

Clôture Travaux Eclairage du clocher de l'église : Les travaux devraient se terminer prochainement. Une participation communale complémentaire, d'un montant de 728.49 €, sera à imputer à l'opération N° 174 « Eglise : Restauration Orgue-accès-Clocher ».

- Rentrée scolaire 2021/2022 :

La rentrée s'est bien passée, la nouvelle Directrice a pris ses fonctions.

Au niveau sanitaire : les 3 entrées sont maintenues.

Les élèves de maternelle ont découvert leur nouveau jeu. Leur enseignante a remercié la commune pour l'acquisition et la mise en place de ce nouvel équipement d'extérieur.

La traditionnelle photo de rentrée pour la presse n'a pas pu se faire, les documents de Droit à l'image des élèves n'étaient pas encore remplis.

Les mesures de l'activité volumique en Radon ont été réalisées à l'école et à la cantine scolaire, selon les normes en vigueur, par la CRIIAD et sont inférieures au niveau de référence.

- Personnel communal :

Un agent d'entretien polyvalent, sous contrat à durée indéterminée, est démissionnaire de son poste à temps non complet (9 h 30 hebdomadaires annualisées).

- RAM : Demande de mise à disposition d'une salle communale :

Le Réseau d'Assistants Maternels (RAM) de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo est demandeur d'une salle en rez-de-chaussée, pour organiser des ateliers d'éveil pour des enfants accueillis dans le cadre de l'accueil individuel. La salle communale des Associations, située à l'étage du bâtiment de la mairie, ne convient plus au RAM, elle n'est pas pratique. La salle communale des Ferrats pourrait être mise à disposition du RAM, à titre gratuit. Une proposition sera faite en ce sens.

- Semaine bleue

La Semaine Bleue, semaine nationale des retraités et des personnes âgées, se déroulera du 04 au 10 octobre 2021.

Mme Catherine Nalpowik présente le programme (ouvert à tous) organisé à Vion, le jeudi après-midi 7 octobre avec la participation de l'école et le samedi 9 octobre 2021, à la salle communale Charles André, le thème étant Le Monde des abeilles et le Miel. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres par les membres du CCAS.

- Cours d'informatique :

Les cours d'informatique proposés aux retraités ont commencé, le lundi 13 septembre à la Mairie de Vion. 7 personnes y sont inscrites.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22 h 30.

VION, le 29/09/2021.

Le Maire,

David BONNET

